

# RÈGLEMENT RANDO SILEX 2016

- V.T.T.43 km avec « spéciales chronométrées » -

## Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L'organisation de la **Rando Silex 2016** (accueil, consignes, départs...) se déroulera dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE (24290).

**Certaines parties de ce parcours de 43 km seront chronométrées : ce sont les « spéciales ».** Il est prévu 3 « spéciales » entre 4 et 7 km.

**La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.

Le retrait des plaques de cadre se fera sur place, uniquement sur présentation **du bon d'inscription NJUKO.**

---

## **ENGAGEMENT DU PARTICIPANT**

Je m'engage à participer à la **Rando Silex** sachant que cette course demande d'être préparée physiquement et apte médicalement.

En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la course, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la **Rando Silex** ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

---

## Article 2 : PROGRAMME / HEURE DU DEPART

➤ **Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016**

**De 16 h 00 à 19 h 00 :** retrait des plaques de cadres

## ➤ Dimanche 2 octobre 2016

A partir de 7 h 30 : accueil des participants et retrait des plaques de cadres

Heure du départ :

- 8 h 30 : pour le 43 km avec « spéciales chronométrées »

### Article 3 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est fixé à 500 pour ce parcours.

Dès que le nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

### Article 4 : INSCRIPTION / CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### ➤ PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PARTICIPANTS <

L'inscription se fait uniquement par internet, via le site [www.velosilex.com](http://www.velosilex.com) (paiement sécurisé par Carte Bancaire + frais d'inscription)

Pour toute question, remplir le formulaire « Contact Rando » via le site [www.velosilex.com](http://www.velosilex.com).

#### **RANDO 43 KILOMÈTRES AVEC « SPECIALES CHRONOMETREES »**

- Age minimum 15 ans, fournir obligatoirement une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur [www.velosilex.com](http://www.velosilex.com)).
- Etre titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de la randonnée délivrée par l'une des fédérations ou d'un certificat médical datant de moins d'1 an à la date de la randonnée mentionnant « *non contre-indication à la pratique du VTT en compétition* » (téléchargeable sur [www.velosilex.com](http://www.velosilex.com)).

Les documents seront conservés en copie ou en original en tant que justificatif en cas d'accident.

**Aucune inscription ne sera acceptée sans certificat médical valide (consulter l'état de votre inscription sur internet).**

Tout engagement est ferme et définitif.

**→ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son numéro de plaque à une tierce personne sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un numéro de plaque acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et interdit d'inscription.**

**L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**Inscriptions possibles jusqu'au 25 septembre 2016 inclus.**

### **Article 5 : TARIFS**

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 4 septembre 2016 :

- 43 km avec spéciales « chronométrées » : 20 €

**→ A partir du 5 septembre 2016, les prix seront majorés de 3 €.**

### **Article 6 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION**

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant.

### **Article 7 : ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la **Rando Silex**.

**Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.**

### **Article 8 : ANNULATION**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de la randonnée, aucun remboursement ne sera possible.

## Article 9 : PARCOURS / SPECIALES

Ouverture des parcours uniquement le jour de la **Rando Silex**.

Une puce intégrée à la plaque de cadre du participant déclenchera le chronomètre à chaque passage du tapis (à l'entrée et à la sortie) et ce pour chaque spéciale.

Des signaleurs situés le long du parcours chronométré seront habilités à relever toute infraction au règlement.

**Une fois chaque spéciale terminée, le règlement « randonnée » s'applique pour les liaisons, les participants ne sont donc pas prioritaires, ils doivent respecter le Code de la Route et se soumettre aux consignes des signaleurs aux passages de routes.**

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la **Rando Silex**. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Respect du balisage obligatoire.

**Les signaleurs sécurisent les passages jusqu'à 13 h maximum, après les passages ne sont plus assurés.**

## Article 10 : CLASSEMENT / RECOMPENSES

Il sera établi un classement qui sera affiché à l'arrivée de la **Rando Silex** et sur internet.

Les résultats ne seront comptabilisés dans aucun calendrier fédéral.

Les trois premiers seront récompensés.

## Article 11 : RECLAMATION DEROULEMENT ET CLASSEMENT

Les réclamations concernant le déroulement des « spéciales chronométrées » ou le comportement des autres participants ainsi que sur le classement devront être présentées le jour même au Président du VéloSilex.

## Article 12 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Le village de ST LEON SUR VEZERE et les communes traversées lors de la **Rando Silex** sont des endroits authentiques, l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres détritrus en pleine nature.

**Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.**

### Article 13 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS

Il est demandé aux participants de **respecter le Code de la Route**, le balisage et les consignes de sécurité indiquées par les signaleurs présents sur le parcours.

Des secouristes de la Protection Civile seront présents sur site.

Les secours seront alertés en cas de besoin par les signaleurs bénévoles répartis sur l'ensemble de ce parcours de la **Rando Silex**.

Un numéro de portable sera indiqué sur chaque plaque de cadre si besoin.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

### Article 14 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### Article 15 : UTILISATION D'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs de la **Rando Silex** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la **Rando Silex**, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

### Article 16 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription.